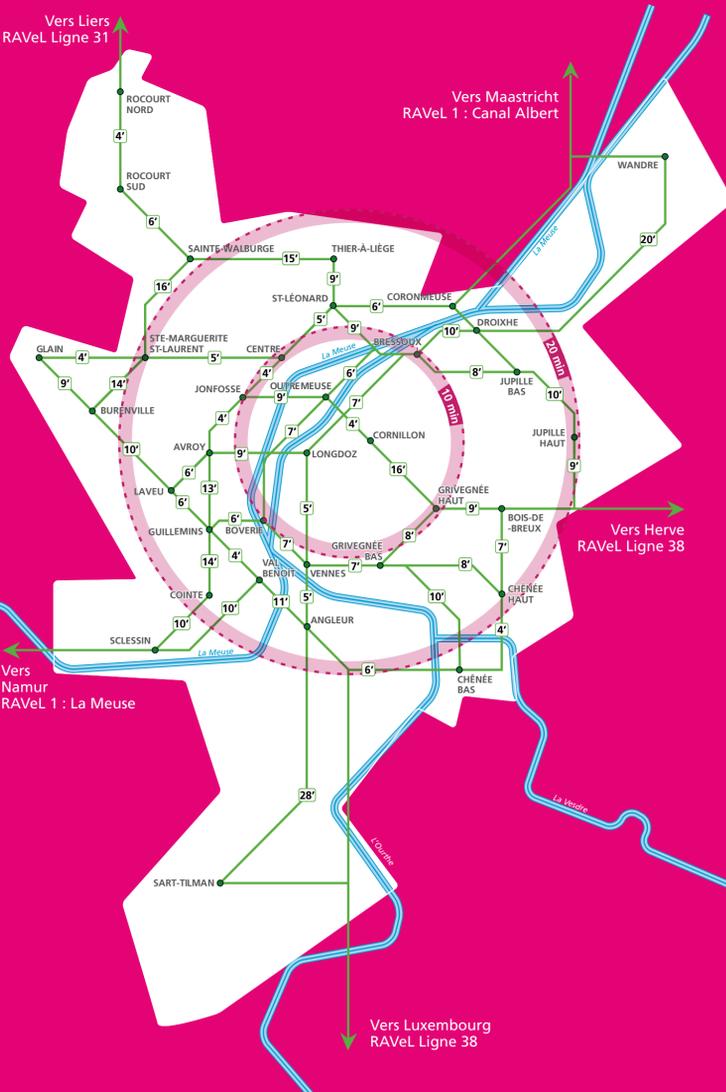


CHRONOMAP



COMMENT FONCTIONNE LA CHRONOMAP ?

Les temps de parcours ont été calculés sur la base d'une vitesse de 15 km/h. Ils sont indiqués sur le schéma de cette manière et correspondent à la durée du trajet entre deux quartiers.

Les deux cercles concentriques proposent un temps de parcours calculé depuis la vallée de Liège.

Le réseau POINTS-ŒUDS

Un réseau Points-Œuds est progressivement mis en place à l'initiative de la Province de Liège. Le premier tronçon est opérationnel sur les communes de Liège, Esneux, Sprimont, Comblain-au-Point et Hamoir. À chaque croisement, se situe un panneau qui indique la direction à prendre en fonction de la balade choisie, ce qui permet de composer des circuits sur-mesure. Une appli et un site web vous permettront de planifier votre itinéraire en indiquant les numéros à suivre.

➔ Plus d'infos sur : www.provincedeliege.be/fr/pointsnoeuds

Le réseau RAVeL (Réseau Autonome de Voies Lentes)

La Wallonie dispose d'un réseau de 1380 km de voies vertes, constituées d'anciennes lignes de chemin de fer ou de chemins de halage aménagés et réservés à la circulation des modes doux. Liège est traversée par les Ravels de Meuse, de l'Ourthe et des lignes 38, 210 et 31.

➔ Composez votre itinéraire via la carte interactive sur : ravel.wallonie.be

UN TOUR À VÉLO ?

L'Office du Tourisme propose des locations de vélo à l'heure, à la mi-journée ou à la journée et des circuits découverts à vélo. Plus d'infos sur www.visitezliege.be/fr/voir-faire aux rubriques 'Liège à vélo' et 'Circuits et balades'

Depuis la gare des Guillemins, des vélos Blue-Bike sont également à disposition pour 1,15 €/jour! Idéal pour combiner le vélo et le train à Liège. Plus d'informations sur www.blue-bike.be

LÉGENDE

AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- RAVeL ou piste cyclable séparée
- Liaison RAVeL
- Piste cyclable marquée
- Bande cyclable suggérée ou bande bus & vélo
- Espace piétonnier ouvert aux cyclistes
- Sens Unique Limité (SUL)
- Zone 30

RÉSEAU 2022

- Réseau structurant projeté

INFRASTRUCTURE

- Université
- École supérieure
- Mairie de quartier
- Commissariat
- Gare
- Station d'autopartage

RÉSEAU ROUTIER

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Réseau de liaison local
- Autres routes

Conception et réalisation : LATITUDE-CARTAGÈNE

Vélocité

Location de vélos en cité ardente.

LA VILLE DE LIÈGE VOUS PROPOSE VÉLOCITÉ, UN SERVICE DE LOCATION DE VÉLO DE HAUTE QUALITÉ À PRIX TRÈS ATTRACTIFS.

3 MOIS > 30€ | UN AN > 80€

UNE FOIS LOUÉ, C'EST LA LIBERTÉ ! NI HORAIRES, NI EMPLACEMENT OBLIGATOIRE, VOTRE VÉLO EST À VOTRE ENTÈRE DISPOSITION.

INFOS LOCATION

Point vélo de la gare de Liège-Guillemins
Place des Guillemins 2 - 4000 Liège
Lundi de 13h à 19h / Mardi-venredi de 7h à 19h
04 222 99 54 - liege@provelo.org

Pro Velo

RÉPARATIONS

- Un atelier - prise en charge mécanique de votre vélo par des professionnels, sans rendez-vous.
- Un atelier mobile - entretien et réparation à domicile, sur rendez-vous.
- Un atelier libre-service - mise à disposition gratuite d'outils.

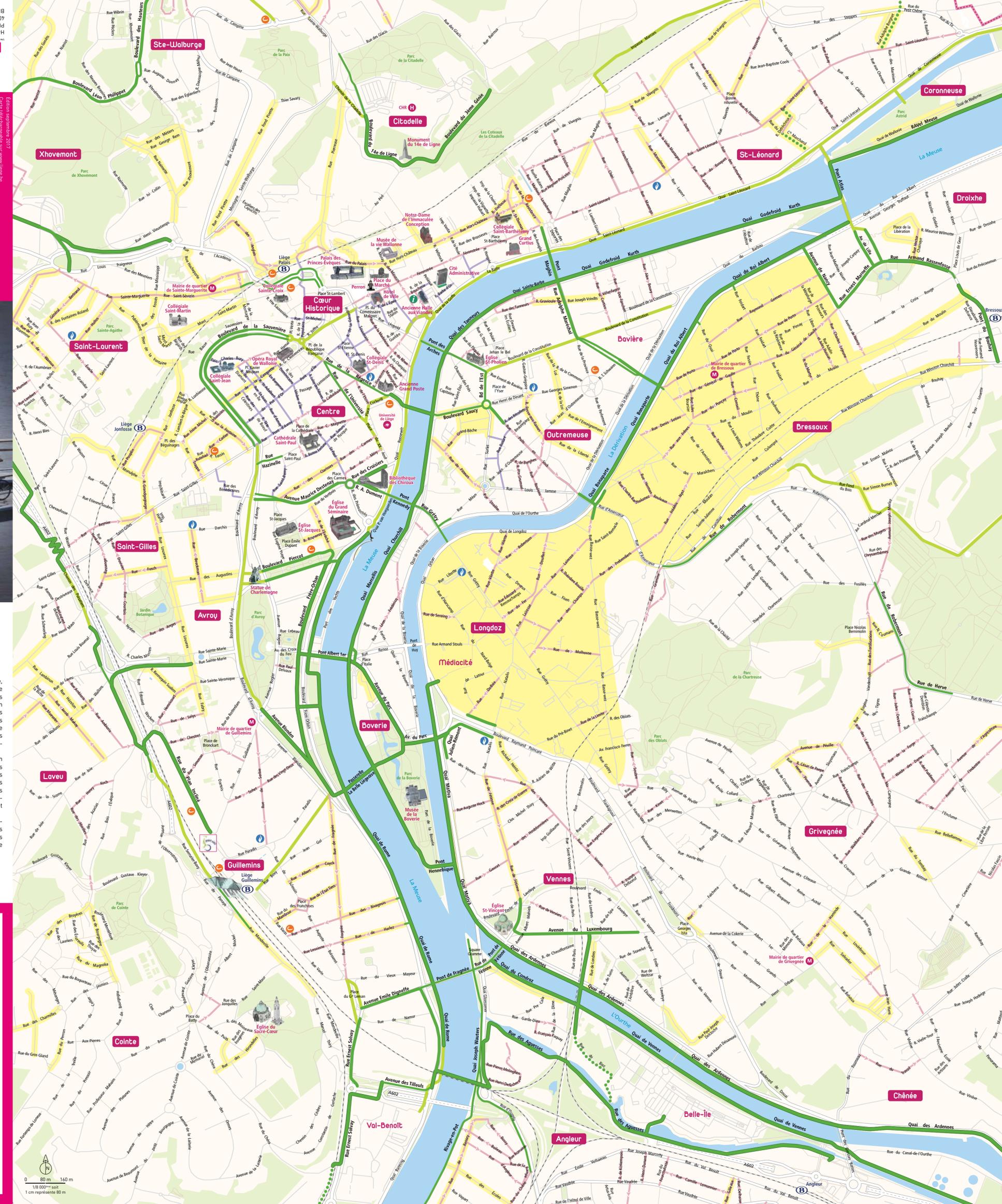
LOCATIONS

FORMATIONS
CARTES ET GUIDES
GRAVURES
VISITES GUIDÉES
INFOS ET CONSEILS

Retrouvez-nous aussi sur notre page Facebook Pro Velo Liège

Place des Guillemins 2
4000 Liège - 04 222 99 54
liege@provelo.org

WWW.PROVELO.ORG



Les principaux aménagements pour les cyclistes et leur SIGNALISATION



RAVEL ET PISTES SÉPARÉES, EN DEHORS DE LA VOIRIE :
La Ravel et le F99a/b :
Autorisation pour les cyclistes
Sur un chemin réservé ou une partie de la voie publique signalée par un F99, les cyclistes peuvent y circuler mais sans mettre les autres usagers en danger ou les gêner. En présence d'un F99b, les usagers empruntent la partie qui leur est désignée. Lorsque le signal est appliqué sur une partie de la voie publique, le cycliste n'est pas obligé de l'emprunter.

D7, D9 et D10 :
Obligation pour les cyclistes
Lorsqu'une piste cyclable praticable est signalée par un signal D7 ou D9, les cyclistes doivent l'emprunter pour autant qu'elle soit signalée dans la direction qu'ils suivent. Pour être empruntée dans les deux sens, il faut obligatoirement que les signaux soient présents dans les deux sens. Toutefois, si elle est à gauche du sens de la marche, ils ne sont pas tenus de la suivre si des circonstances particulières le justifient. En présence d'un signal D9, les cyclistes doivent circuler sur la partie qui leur est réservée. La séparation est indiquée par une ligne au sol ou par un revêtement différencié. Le D10 indique un trottoir qui est partagé de façon mixte entre les piétons et les cyclistes. Les cyclistes doivent l'emprunter.

La piste cyclable marquée (PCM) :
obligation cycliste si elle est à droite
La piste cyclable marquée est matérialisée par des traits blancs de chaque côté. L'espace délimité est réservé à la circulation des cyclistes. Les voitures ne peuvent ni y circuler ni y stationner. La piste cyclable marquée est obligatoire uniquement si elle est du côté droit. Il est interdit d'y circuler si elle est à gauche dans le sens de la marche du cycliste. Le cycliste peut la quitter pour effectuer une manœuvre ou si elle est encombrée.

La bande bus + vélo :
Autorisation pour les cyclistes
La bande bus ou site bus signalé par un panneau (Panneau F17 et F18) reprenant le sigle BUS peut être emprunté par les cyclistes. Un logo au sol rappelle cette autorisation. Circulez-y à droite et attention, ne remontez jamais un bus par la droite car celui-ci ne vous verra pas.

La bande cyclable suggérée :
Indication pour les cyclistes
La bande cyclable suggérée est matérialisée par un logo et des chevrons au sol. Elle ne vous réserve pas un espace propre de circulation mais attire l'attention sur votre présence et vous indique votre positionnement.

Le Sens Unique Limité (SUL) :
Autorisation pour les cyclistes
Uniquement lorsque le signal M2 accompagne le signal C1, les cyclistes sont autorisés à circuler dans le sens inverse de la circulation automobile. Le cycliste et l'automobiliste qui se croisent établissent un contact visuel et chacun serre à droite. Le cas échéant, le cycliste met pied à terre lorsqu'il croise un bus ou un camion. Les piétons qui traversent n'ont pas toujours le réflexe de regarder à contre-sens, soyez courtois.

Le piétonnier ouvert aux cyclistes :
Autorisation pour les cyclistes
Lorsque le sigle vélo est présent sur le signal F103, le cycliste est autorisé à circuler dans le piétonnier. Notez que les piétons y sont toujours prioritaires, vous devez y circuler à hauteur du pas et au besoin mettre pied à terre si la densité des piétons est forte. Pour rappel, les trottoirs sont eux réservés exclusivement aux piétons ! Seuls les enfants jusqu'à 9 ans et circulant sur un petit vélo (roues de moins de 50 cm de diamètre) y sont admis.

Mais aussi
Panneau B22 : Ce panneau permet aux cyclistes de franchir le feu rouge ou orange afin de tourner à droite, à condition de céder le passage aux autres usagers de la route.

Panneau B23 : Ce panneau permet aux cyclistes de franchir le feu rouge ou orange afin de continuer tout droit, à condition de céder le passage aux autres usagers de la route.

Et en dehors des aménagements ?
Le cycliste a bien entendu le droit de circuler sur la chaussée comme tout autre conducteur. La rue lui est autant dédiée qu'à l'automobiliste.



Quelques CONSEILS et ASTUCES

01/ Roulez au bon endroit :
circuler à droite de la chaussée ne signifie pas serrer à droite. Prenez votre place et circulez à 1-2 mètres du stationnement afin d'éviter de se faire heurter par une portière ou frôler par les voitures qui ne prendront pas la peine de se déporter. Gardez votre trajectoire et ne saluez pas en serrant à droite dans les espaces vides du stationnement.

02/ Dans un rond-point,
le code dispense de vous tenir à droite, roulez au milieu de la première bande de circulation.

03/ Changer de direction :
votre clignotant est votre bras, tendez-le horizontalement à l'avance pour changer de direction. Établissez un contact visuel avec les conducteurs.

04/ À deux,
vous pouvez circuler de front, sur la chaussée, sauf :
- lorsque le croisement n'est pas possible
- dans les bandes bus
- dans les SUL
Ce n'est que hors agglomération que vous devez vous remettre en file à l'approche d'un véhicule venant de l'arrière.

05/ Soyez vu, c'est vital :
l'éclairage avant (feu blanc ou jaune) et arrière (feu rouge) est obligatoire entre la tombée et le lever du jour et lorsque la visibilité est réduite. Choisissez-en un performant. Ensuite, les vêtements de couleurs vives ou les accessoires réfléchissants (chassuble fluo, brassards) renforceront votre visibilité.

Respect du code de la route et courtoisie sont les deux maîtres mots d'un déplacement serein.

Vous souhaitez mieux intégrer ces conseils : adressez-vous au Point Vélo qui vous renseignera sur les cours de vélo-école.

Derniers CONSEILS

06/ Bien attacher son vélo :
- Cadre (+ roue avant si possible)
- attachez-le au guidon
- Serrure du cadenas vers le bas

07/ Vous pouvez également faire graver votre vélo gratuitement au Point Vélo.

08/ Disposer d'une assurance Responsabilité Civile (R.C. ou familiale) qui couvrira les dégâts causés par votre tort.

KEEP CALM AND RIDE A BIKE

LA CARTE DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Chers cyclistes,

Les avantages du vélo sont bien connus : rapide en ville, économique, bon pour la santé et pour l'environnement. Vous êtes d'ailleurs de plus en plus nombreux à opter pour ce moyen de déplacement. Vous étiez 17 % de plus en 2017 qu'en 2016 et 3 fois plus nombreux en 15 ans. Les actions menées par la Ville de Liège depuis quelques années, les aménagements réalisés, les services de locations créés, les formations dispensées, les tests de vélos à assistance électrique, les actions de sensibilisation, le tiers-payant pour les vélos Btue-bike, ... toutes ces initiatives contribuent à cette augmentation du nombre de cyclistes.

La poursuite des investissements en faveur des cyclistes est un choix indispensable pour notre mobilité future à tous. Nous voulons qu'un trajet sur dix à Liège en 2030 se fasse à vélo, soit 5 fois plus qu'actuellement. Cela exigera notamment la création de « corridors vélos » séparés du trafic automobile, la réalisation d'aménagements cyclables le long du tracé du tram, la mise en place de stationnements vélo sécurisés ainsi que la poursuite de l'apprentissage et de l'encouragement à la pratique du vélo.

Dés maintenant, cette carte vélo vous aidera à découvrir les aménagements existants (parfois bien en dehors des axes automobiles et donc méconnus) afin d'identifier votre trajet optimal pour vous rendre au travail, à l'école, chez vos amis, dans votre famille, faire vos courses, ... ou pour une balade à vélo.

Bonne (re)découverte de la ville à vélo !

LÉGENDE

AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

- RAVeL ou piste cyclable séparée
- Liaison RAVeL
- Piste cyclable marquée
- Bande cyclable suggérée ou bande bus + vélo
- Espace piétonnier ouvert aux cyclistes
- Sens Unique Limité (SUL)
- Zone 30

RÉSEAU 2022

- Réseau structurant projeté

INFRASTRUCTURE

- Université
- École supérieure
- Mairie de quartier
- Commissariat
- Gare
- Station d'autoparcage

RÉSEAU ROUTIER

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Réseau de liaison local
- Autres routes

Conception et réalisation : LATITUDE-CARTAGÈNE

© Contributeurs de OpenStreetMap/ Ville de Liège

Édition printemps 2017
Carte téléchargée sur www.liège.be